

Unité départementale du Val-d'Oise
Immeuble Jacques Lemerrier
5, avenue de la Palette
95300 PONTOISE

Pontoise, le 1^{er} février 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25 janvier 2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ERGER

120, rue de l'Oise
95340 Bernes-sur-Oise

Références : UD95-2024-0084
Code AIOT : 0006505467

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25 janvier 2024 dans l'établissement ERGER implanté 120, rue de l'Oise à Bernes-sur-Oise. L'inspection a été annoncée le 10 janvier 2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inspection s'inscrit dans le cadre du plan pluriannuel de contrôle de la DRIEAT. La précédente inspection avait été menée le 24 septembre 2020.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ERGER
- 120, rue de l'Oise 95340 Bernes-sur-Oise
- Code AIOT : 0006505467
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La Société ERGER a une activité de tri de déchets de papiers et cartons. Celle-ci est encadrée par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 26 juillet 1991. Son tableau de classement a été mis à jour par notification de l'inspection le 8 décembre 2020.

Le site emploie une dizaine de personnes (y compris les responsables).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Conformité au tableau de classement, organisation du stockage, moyens d'intervention, nettoyage du site, conformité des installations électriques, détection incendie, etc.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
8	Sécurité incendie	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 9	Lettre de suite préfectorale	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Décision d'exécution du 08/12/2020, article 1	Sans objet
2	Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 26/07/1991, article 13	Sans objet
3	Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 26/07/1991, article 15	Sans objet
4	Sécurité incendie	Arrêté Préfectoral du 26/07/1991, article 21	Sans objet
5	Sécurité incendie	Arrêté Préfectoral du 26/07/1991, article 21	Sans objet
6	Prévention des envois de papiers	Arrêté Préfectoral du 26/07/1991, article 30	Sans objet
7	Installations électriques	Arrêté Préfectoral du 26/07/1991, article 41	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Une non-conformité a été identifiée lors de l'inspection, laquelle fait l'objet d'une proposition de suite administrative.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative
Référence réglementaire : Décision d'exécution du 08/12/2020, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Tableau de classement
Prescription contrôlée : Installation de traitement de déchets non dangereux (2791). La quantité de déchets traités étant de 25 t/j ; Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois (2714). Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant de 1 000 m ³ ; Installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules (1435) Le volume annuel de carburant liquide étant de 120 m ³ de gasoil par an
Constats : La conformité au tableau de classement a été vérifiée, les capacités de stockage et de traitement, ainsi que les puissances des engins sur site sont respectées. La prescription contrôlée est respectée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Situation administrative
Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/07/1991, article 13
Thème(s) : Situation administrative, Organisation du stockage
Prescription contrôlée : Le stock doit être divisé en îlots distincts, séparés les uns des autres soit par des allées de circulation d'une largeur au moins égale à 4 mètres, soit par des allées d'isolement de largeur au moins égale à 2 mètres.
Constats : Les constats effectués in situ démontrent que la disposition contrôlée est respectée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Situation administrative
Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/07/1991, article 15
Thème(s) : Situation administrative, Organisation du stockage
Prescription contrôlée : La hauteur maximale d'empilage des balles ne doit pas dépasser 4 étages pour les balles de stabilité suffisante et 3 étages pour les balles difformes.
Constats : Il est constaté lors du tour du site que l'intégralité de la prescription contrôlée est respectée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Sécurité incendie
Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/07/1991, article 21
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens d'intervention
Prescription contrôlée : L'accès aux bornes d'incendie, robinets d'incendie armés et extincteurs doit être maintenu libre en permanence. Les issues de secours doivent également être maintenues dégagées.
Constats : Lors du tour du site, il fut constaté que les 4 RIA et les 3 PEI sont disponibles. Leurs installations sont accessibles et signalées. Les issues de secours sont également signalées et dégagées. La prescription contrôlée est respectée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Sécurité incendie
Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/07/1991, article 21
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens d'intervention
<p>Prescription contrôlée : Le dispositif de lutte contre l'incendie doit comprendre : • des extincteurs appropriés au risque et répartis dans l'atelier et les locaux annexes ; • 3 RIA conformes aux normes NFS 61-201 et NFS 62-201 ; • 3 poteaux incendie normalisés piqués directement, sans passage par compteur ni by pass, sur une canalisation assurant un débit minimum de 180 m³/h sous une pression dynamique de 1 bar et placés à moins de 100 m des installations à protéger par des chemins praticables ou leur équivalent, compte tenu de la proximité de l'Oise (100 m environ). Ces hydrants doivent être implantés en bordure d'une chaussée carrossable ou tout au plus à 5 m de celle-ci. Ils doivent être réceptionnés par le SDIS et l'exploitant du réseau.</p>
<p>Constats :</p> <p>La visite sur site a permis de constater que l'établissement comporte 4 RIA et deux PEI sur site, le troisième étant situé sur la voie publique à moins de 50 mètres de l'entrée principale. Leur accès est dégagé de sorte à permettre leur utilisation de manière efficiente par les services d'incendie et de secours. Les RIA, comme l'ensemble des extincteurs, ont été vérifiés par la société "Tabart Prévention Incendie" le 4 septembre 2023.</p> <p>La prescription contrôlée est respectée.</p>
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Prévention des envols de papiers
Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/07/1991, article 30
Thème(s) : Risques chroniques, Nettoyage du site
<p>Prescription contrôlée : la société ERGER doit assurer un ramassage hebdomadaire des papiers déposés sur le chemin du Grand Fossé et le talus de la voie ferrée. Cette fréquence doit être augmentée en période de grand vent.</p>
<p>Constats :</p> <p>Le tour du site effectué lors de l'inspection a permis de constater que le site est tenu dans un état de propreté satisfaisant. Notamment les abords de la voie ferrée, dont les arbres la bordant ont été soit élagués, soit abattus, et qui n'ont pas fait apparaître d'accumulation de déchets de papiers.</p> <p>La prescription contrôlée est respectée.</p>
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Installations électriques
Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/07/1991, article 41
Thème(s) : Risques accidentels, Conformité des installations électriques
Prescription contrôlée : L'installation électrique doit être réalisée avec du matériel normalisé (NFC 15 100) et conformément aux règles de l'art. Les conducteurs sont établis selon les normes en vigueur et de façon à éviter tout court-circuit.
Constats : Le bureau APAVE a contrôlé les installations électriques le 5 octobre 2023. Le rapport de vérification présenté à l'inspection précise qu'aucune non-conformité n'a été identifiée lors de cette vérification. La prescription contrôlée est respectée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Sécurité incendie
Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 9
Thème(s) : Risques accidentels, Détection incendie
Prescription contrôlée : L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment .../... d'un système de détection automatique et d'alarme incendie pour les bâtiments fermés où sont entreposés des produits ou déchets combustibles ou inflammables .../... L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux règles en vigueur. Ces vérifications font l'objet d'un rapport annuel de contrôle.
Constats : L'exploitant a procédé à la mise en place d'un système de détection automatique, tel qu'exigé par la réglementation en vigueur. Cependant, ce système n'a pas fait l'objet d'une vérification périodique au cours de l'année écoulée. Il s'agit d'une non-conformité qu'il convient de régler. L'exploitant devra donc procéder à la vérification périodique de son installation dans un délai n'excédant pas deux mois à la réception du présent rapport.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 2 mois